

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Parc éolien Apuiat

Numéro de dossier : 3211-12-234

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	2016-11-09	1
2.	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	Direction régionale Côte-Nord	Jacques Chiasson	2016-11-14	1
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique	Koffi Banabessey	2016-11-07	1
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	2016-11-14	2
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Espèces exotiques envahissantes	Line Couillard	2016-11-17	2
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Milieux humides	Martin Joly	2016-11-18	2
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					

Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie du Saguenay–Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 9 novembre 2016

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Edifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Lévesque – Dossier 3211-12-234

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des documents qui nous ont été transmis sous forme d'addenda et intitulés *Inventaire du milieu terrestre* et *Inventaire du milieu aquatique* qui font référence à l'étude d'impact ci-dessus mentionnée. En regard de notre champ de compétences, nous n'avons pas de commentaires à formuler concernant la sécurité des personnes et des biens sur le territoire visé par l'étude.

Comme mentionné dans notre correspondance du 29 août dernier, nous réitérons notre commentaire qui portait sur la transmission du plan des mesures d'urgence du promoteur à notre Direction régionale. Nous comprenons que cette demande sera traitée dans le processus d'évaluation environnementale lors d'une étape ultérieure.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec le conseiller en sécurité civile, monsieur Bruno Caron, au 418 295-4903 poste 42241 ou par courriel à bruno.caron@msp.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Pierre Dassylva
Directeur régional

c. c. Monsieur Patrice Savoie, MDDELCC
Madame Sylvie St-Pierre, MSP

Jonquière
3950, boulevard Harvey, bureau RC 03
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7872
Télécopieur : 418 695-7875
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Baie-Comeau
625, boulevard Laflèche, bureau 1.807
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4903
Télécopieur : 418 295-4092



Baie-Comeau, le 14 novembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Ministère du Développement durable de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Lévesque
Dossier 3211-12-234

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des rapports techniques d'inventaire du milieu aquatique et terrestre déposés par l'initiateur du projet dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet éolien Lévesque.

Les informations contenues dans les documents ne relèvent pas de notre champ de compétence et, par conséquent, nous n'émettrons aucun commentaire quant à la recevabilité de ceux-ci.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Jacques Chiasson

JC/MJP/ns

c. c. M. Younes Smaki, Direction de la coordination régionale, MESI

PAR COURRIEL

Le 7 novembre 2016

Madame Marion Schnebelen
Service santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, Chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

OBJET : Projet éolien Lévesque - (Dossier 3211-12-234)

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous tenons à vous faire part des commentaires de la Direction de santé publique de la Côte-Nord sur les deux addenda à l'étude d'impact - *Inventaire terrestre et Inventaire aquatique* - concernant le dossier cité ci-dessus.

Les informations apportées par les addenda n'apportent aucun élément nouveau en rapport avec les questions et commentaires que nous avions précédemment formulés. Par conséquent, nous considérons d'un point de vue de santé publique que l'étude sera tout à fait recevable une fois que nos demandes d'éclaircissements seront prises en compte.

Nous vous remercions de l'attention portée à nos commentaires et nous vous prions d'agrérer nos plus sincères salutations.


Koffi Banabessey
Conseiller en santé environnementale

KB/ed

c.c. Dr Stéphane Trépanier, directeur de santé publique de la Côte-Nord



DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 14 novembre 2016

OBJET : **Projet éolien Lévesque (Dossier 3211-12-234)**
Addenda à l'étude : Inventaire terrestre et inventaire aquatique
N/Réf : 7610-09-01-0231500
401525756

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du MDDELCC a demandé à notre direction régionale d'analyser deux addendas à l'étude d'impact du projet éolien Lévesque, soit l'inventaire terrestre et l'inventaire aquatique. Après l'analyse de ces documents, nous n'avons pas de commentaire supplémentaire à ceux déjà formulés le 12 septembre dernier :

● Milieux humides

À la section 3.3.1 *Écosystèmes, peuplements d'intérêt et espèces végétales à statut précaire*, il est mentionné qu'une caractérisation des milieux humides sera réalisée au cours de l'été 2016. De ce fait, aucune information détaillée sur les milieux humides n'est présente dans l'étude. Suite à la caractérisation des milieux humides, il sera nécessaire de retrouver dans l'étude sans s'y limiter, les éléments suivants :

- La superficie des milieux humides impactés;
- Le type d'impact prévu;
- La valeur écologique de chacun;
- La durée de l'impact (permanent ou temporaire);
- Les mesures d'atténuation prévues (ex. : compensation).

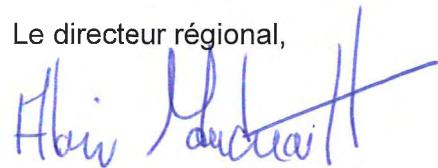
Noter que, lors de la conception de projet impliquant des interventions en milieu humide, le processus d'analyse des impacts selon la séquence « Éviter – Minimiser – Compenser » doit être appliqué. Le promoteur doit présenter un projet de compensation réalisable et viable s'il ne peut répondre de façon satisfaisante aux deux premières composantes de cette séquence. Préciser la durée du suivi qui sera réalisé suite à la mise en place des mesures de compensation, les principales étapes de ce suivi et, si nécessaire, les mesures correctrices.

...2

Mettre à jour la section 5.3 *Analyse des impacts – Milieu biologique* suite à la caractérisation terrain.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec madame Marie-Chantale Gauvreau au 418 964-8888, poste 254.

Le directeur régional,



AG/MCG/jm

Alain Gaudreault



DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 17 novembre 2016

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
« Projet éolien Lévesque » — Volet espèces exotiques
envahissantes**

N° DOSSIERS : SCW 927088; V/R 3211-12-234; N/R 5145-04-18 [518]

Cet avis concerne l'analyse des deux addendas portant sur les inventaires terrestres et aquatiques réalisés dans le cadre du projet cité en objet, déposés en octobre 2016 par les firmes DNV GL et Groupe Hémisphères pour le compte de Boralex et Nation Innue. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) traitent de la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

La DEB prend bonne note qu'aucune EEE n'a été détectée lors des inventaires réalisés entre le 31 août et le 7 septembre 2016 le long des routes, dans les milieux humides et les milieux aquatiques de la zone à l'étude.

Si toutefois des EEE sont détectées avant ou pendant les travaux, la DEB demande à l'initiateur de lui transmettre leurs coordonnées et leur abondance et de mettre en œuvre des mesures pour limiter leur propagation et les éliminer.

La DEB réitère ses demandes de végétalisation des sites perturbés dans les secteurs sensibles suivants :

1. au point de jonction des nouveaux chemins d'accès ou de ceux qui seront modifiés avec les chemins existants et les lignes électriques. La végétalisation doit être faite sur une distance de 100 m de part et d'autre des intersections;

...2

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4766
Télécopieur : 418 646-6169
Line.couillard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

2. sur les sites des éoliennes situées à moins de 100 m des chemins d'accès existants;
3. dans les secteurs longeant ou croisant les plans d'eau, les cours d'eau et les milieux humides, et sur une distance s'étendant à plus de 100 m de part et d'autre de ces zones sensibles;
4. dans un rayon de 100 m de toute localisation d'espèces menacées ou vulnérables, situées à de moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet.

De plus, il est aussi demandé à l'initiateur de procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux projetés afin d'éliminer les fragments de plantes, la boue ou les organismes qui pourraient s'y attacher.

Advenant la détection de EEE et que la machinerie excavatrice doive être utilisée dans des colonies, elle devra être nettoyée avant d'être utilisée dans des secteurs non touchés, à au moins 30 m de cours d'eau, de plans d'eau, de milieux humides ou d'espèces menacées ou vulnérables. Les déchets résultants du nettoyage devront être éliminés.

Il est demandé à l'initiateur d'ajouter la détection et le contrôle annuel des EEE sur une période de deux ans suivant la fin des travaux, à son programme de suivi environnemental. Les coordonnées des EEE détectées et les méthodes de contrôle utilisées devront être transmises à la DEB.

La DEB considère cette étude d'impact recevable à l'égard de la prévention de l'introduction de EEE lors des travaux projetés. Toutefois, l'initiateur devra prendre les engagements supplémentaires demandés pour que le projet soit considéré comme acceptable.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 18 novembre 2016

OBJET : **2^e avis relatif à la recevabilité du « Projet éolien Lévesque »
— Volet milieux humides**

N^os DOSSIERS : SCW 927088; V/R 3211-12-234; N/R 5145-04-18 [518]

La présente donne suite à votre demande du 21 octobre 2016 sur la recevabilité de deux addendas à l'étude d'impact du projet susmentionné (*Inventaire terrestre* et *Inventaire aquatique*). Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) qui portent uniquement sur le volet milieux humides.

L'inventaire des milieux humides a été réalisé de façon adéquate. Il rapporte que 53 milieux humides sont situés à moins de 20 m des emprises projetées. Ces milieux humides occupent une superficie de 94,76 ha. Le rapport d'inventaire présente les données détaillées de la caractérisation de chaque milieu humide (la fiche complétée pour chaque placette avec photos).

Tel que souligné dans l'avis du 14 octobre 2016, la section 3.3.1.3 Milieux humides devra être améliorée en fonction des résultats obtenus à la suite de cet inventaire. L'étude devrait considérer la valeur écologique de l'ensemble des milieux humides de la zone d'étude, et l'exprimer par une cartographie adéquate et des tableaux de résultats détaillés par complexes de milieux humides.

Les autres commentaires (avis du 14 octobre) concernant l'analyse de l'impact, la séquence d'atténuation et le plan d'atténuation et de compensation devront également être considérés. Ainsi avec une meilleure connaissance des milieux humides présents dans la zone d'étude, un travail d'optimisation de l'emprise des travaux projetés du projet pourra être effectué afin de réduire au minimum les pertes inévitables de milieux humides. Ces pertes sont actuellement évaluées à 17 ha.

...2

Dans la mesure où l'initiateur fournit les informations demandées et qu'il bonifie l'étude d'impact selon les recommandations faites pour l'étape de l'acceptabilité, la DEB considèrera l'étude d'impact du projet recevable en ce qui a trait à l'évaluation des impacts sur les milieux humides et n'aura pas besoin d'être consulté à nouveau pour l'étape de la recevabilité.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Chantal Bouchard au 418 521-3907, poste 4432.



MJ/CB/se

Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions